

RÉSOLUTION

CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE
Tenue par vidéoconférence le 26 octobre 2018 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon
Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

174-MSS-261018-03

MODIFICATION AUX CONDITIONS D'ADMISSION DU PROGRAMME DE BACCALURÉAT EN SCIENCES INFIRMIÈRES (CHEMINEMENT DEC-BAC) – 7455

CONSIDÉRANT le souhait de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) voulant que les universités se dotent de moyens pour rendre le plus accessible possible la formation universitaire aux infirmières et aux infirmiers;

CONSIDÉRANT que l'OIIQ encourage les infirmières et les infirmiers à suivre un programme d'études ou un complément de formation;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais n'offre plus le programme de perfectionnement (*baccalauréat en sciences infirmières – formation continue - 7855*) menant à un diplôme de premier cycle en sciences infirmières et qu'elle souhaite prendre les moyens pour rendre plus accessible la formation universitaire aux infirmières et aux infirmiers du Québec;

CONSIDÉRANT que les étudiants qui ont une cote de rendement supérieure ou égale à 22, mais inférieure à 24 deviendront admissibles au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-BAC) – 7455* après avoir réussi le programme de *certificat en soins infirmiers – 4356* avec une moyenne cumulative supérieure ou égale à 2,8 sur 4,3;

CONSIDÉRANT que les étudiants formés hors Québec détenant un diplôme d'études d'infirmier reconnu par l'OIIQ et ayant réussi l'examen de l'OIIQ sont admissibles au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-BAC) – 7455* après avoir réussi le programme de *certificat en soins infirmiers – 4356* avec une moyenne cumulative supérieure ou égale à 2,8 sur 4,3;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais souhaite maintenir la qualité de son programme de *baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-BAC) – 7455*;

CONSIDÉRANT que les programmes de 2^e cycle menant au titre d'infirmière praticienne exigent une formation de 1^{er} cycle en sciences infirmières;

ATTENDU les discussions en séances;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Kimberley Collette

APPUYÉ PAR : madame Bella Carmelle Ininahazwe

ET RÉSOLU

De recommander une modification aux conditions d'admission au programme au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-BAC) – 7455* en les rédigeant comme suit :

RÉSOLUTION (SUITE)

CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE
Tenue par vidéoconférence le 26 octobre 2018 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon
Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

174-MSS-261018-03

BASE COLLÉGALE

« Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales du Québec en soins infirmiers avec une cote de rendement collégiale supérieure ou égale à 24.

ET

Être autorisé à exercer la profession infirmière et en fournir la preuve.

N.B. La personne candidate qui a une cote de rendement supérieure ou égale à 22, mais inférieure à 24, deviendra admissible au programme après avoir réussi le *certificat en soins infirmiers – 4356* de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) avec une moyenne cumulative supérieure ou égale à 2,8 sur 4,3.

Tous les candidats et candidates doivent posséder une maîtrise suffisante du français attestée par la réussite à l'une ou l'autre des épreuves suivantes : l'épreuve ministérielle de français exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC); le test de français de l'UQO répondant à la politique relative à la qualité de l'expression française écrite ou les tests administrés par les universités francophones. Dans les deux derniers cas, les personnes qui ont réussi les épreuves compensatoires à la suite d'un échec sont réputées satisfaire à cette exigence. La politique institutionnelle de l'UQO précise les modalités d'application des présentes règles. »

BASE ÉTUDES UNIVERSITAIRES

« Avoir réussi le programme de *certificat en soins infirmiers - 4356* de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) avec une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,8 sur 4,3.

ET

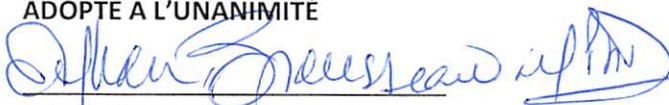
Être autorisé à exercer la profession infirmière et en fournir la preuve.

N.B. La personne candidate qui a une cote de rendement supérieure ou égale à 22, mais inférieure à 24, deviendra admissible au programme après avoir réussi le *certificat en soins infirmiers – 4356* de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) avec une moyenne cumulative supérieure ou égale à 2,8 sur 4,3.

Tous les candidats et candidates doivent posséder une maîtrise suffisante du français attestée par la réussite à l'une ou l'autre des épreuves suivantes : l'épreuve ministérielle de français exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC); le test de français de l'UQO répondant à la politique relative à la qualité de l'expression française écrite ou les tests administrés par les universités francophones. Dans les deux derniers cas, les personnes qui ont réussi les épreuves compensatoires à la suite d'un échec sont réputées satisfaire à cette exigence. La politique institutionnelle de l'UQO précise les modalités d'application des présentes règles. »

De rendre ces conditions d'admission effectives dès le trimestre d'automne 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Sylvain Brousseau, Inf. Ph. D.

Module des sciences de la santé